

3 NATIONALE

Société Civile Immobilière

au capital de 1000 euros

Siège social : 155 bis, rue d'Estienne d'Orves

92140 CLAMART

RCS "523.672.079"

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq,
le 15 octobre à 11 heures,

Les associés de la Société Civile Immobilière 3 NATIONALE se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La feuille de présence permet d'établir que sont présents ou représentés :

Monsieur Stéphane PITAVY

Demeurant 155 bis, rue d'Estienne d'Orves – 92140 CLAMART en qualité de nu-propriétaire,

Madame Thatyana SOUZA ÉPOUSE PITAVY,

Demeurant 155 bis, rue d'Estienne d'Orves – 92140 CLAMART en qualité de nu-propriétaire,

PIT CONSEILS

Société à responsabilité limitée au capital de 287.080 €

Siège social : 15, rue d'Estienne d'Orves – 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 509.431.599

Représentée par son gérant Monsieur Stéphane PITAVY

En qualité d'usufruitier,

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

Total des parts présentes ou représentées :

100 parts en toute propriété sur les 100 parts composant le capital social.

L'assemblée générale réunissant plus des deux tiers des parts sociales peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée. Conformément à

KN¹ SP

l'article 19, 4. des statuts le droit de vote appartient aux nus-proprétaire pour toutes les décisions à l'exception de celles décidant de l'affectation des résultats.

Monsieur Stéphane PITAVY préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets de résolutions,

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 41 du décret du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée générale sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- modification de la date de clôture des exercices sociaux de la Société,
- modification de l'article 23 des statuts,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du gérant,

- **approuve** le rapport du gérant;
- **décide** de modifier la date de clôture des exercices sociaux de la Société actuellement fixée le 31 décembre de chaque année pour le 31 octobre de chaque année ;
- **décide** qu'en conséquence l'exercice en cours sera réduit pour se terminer le 31 octobre 2025 et sera en conséquence d'une durée de 10 mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les nus-propriétaires, seuls votants.

SECONDE RESOLUTION

Modification corrélatrice de l'article 23 des statuts de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en conséquence de l'adoption de la deuxième résolution qui précède,

- **décide** de modifier ainsi qu'il suit l'article 23 des statuts de la Société :

« ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social, d'une durée de douze (12) mois, commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre de chaque année »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les nus-propriétaires, seuls votants.

TROISIEME RESOLUTION

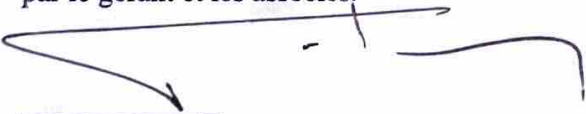
Pouvoir pour les formalités légales

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.



Le gérant
Stéphane PITAVY



MADAME THATYANA SOUZA épouse PITAVY



PIT CONSEIL
représentée par Monsieur Stéphane PITAVY

Fait à Clamart
Le 15 octobre 2025